Image not found or type unknown

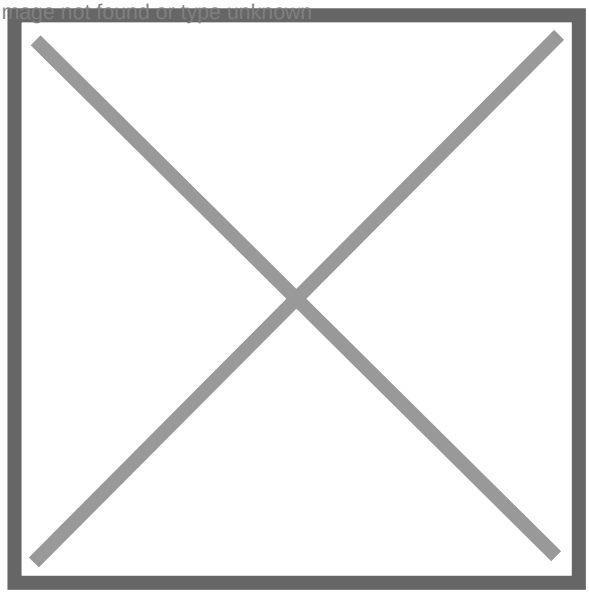

Preavis et reprise du personnel

Par **voisins**, le **13/04/2008** à **11:10**

ma mere handicapée habite en domicile partagé avec 6 colocataires
et elle est employeur du personnel qui se relaient 24h sur 24
ces 7 personnes employées ont donc 7 employeurs
en cas de deces de l'un des employeurs elles sont licenciées , touchent une prime de licenciement , le solde des conges payés , et une prime de preavis

mais des le mois suivant les heures de travail qui ne changent pas sont divisée par 6 au lieu de 7 ,(en attendant qu'un nouveau colocataire arrive) ce qui fait que le personnel touche un salaire identique aux mois habituels plus ces indemnitées
la question est le preavis doit il etre payé lorsque le personnel est repris aussitot par d'autres employeurs
merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés